Convention-Cadre de partenariat

Entre les soussignés :

*1 .**UNION NATIONALE DES AVEUGLES DE TUNISIE** sise à 21, Boulvard Bab Bnet, Tunis, inscrite au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique n° 0032435A et représentée par son Président,*

Ci-après dénommée « Taoufik Daboussi »

D'une part, et

1. ***Le Groupe ESPRIT** (Ecole Supérieure Privée d'Ingénierie et de Technologie) constitué par :*
   - ***ESE**: Esprit School of Engineering de Tunis*
   - ***ESB**: Esprit School of Business*
   - ***ESPRIM**: Esprit School of Engineering de Monastir*

*ESPRIT SA inscrite au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique n° **0830823C** et ayant un siège à la Zone Industrielle Chotrana II, BP 160, Pôle technologique Al Ghazala, 2083 Ariana et représenté par **M. Tahar Ben Lakhdar**, en sa qualité de Président Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,*

*Ci-après dénommée « **ESPRIT** »*

D'une part.

Préambule

Etant entendu que,

- **L'UNAT** s'occupe de la défense des droits des personnes aveugles et malvoyantes, de la promotion de leur autonomie ainsi que de leur inclusion sociale et professionnelle.
- **L'UNAT** contribue à la sensibilisation au handicap visuel et à la promotion de l'égalité des chances en matière d'éducation, de formation et d'emploi.
- **L'UNAT** encourage les initiatives favorisant l'accessibilité numérique et l'utilisation des technologies d'assistance adaptées aux personnes aveugles et malvoyantes.
- **L'UNAT** souhaite développer des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur, notamment ESPRIT, afin de favoriser la formation, l'innovation inclusive et l'insertion professionnelle.

- **ESPRIT** dispense des formations initiales d'ingénieurs, de licence et de master, ouvertes sur l'industrie et en constante adaptation aux besoins du marché de l'emploi. Ces programmes, reconnus pour leur qualité académique, bénéficient d'accréditations internationales attestant de leur conformité aux standards les plus exigeants.
- **ESPRIT** élabore des formations continues qualifiantes et certifiantes sur mesure, adaptées aux besoins de l'entreprise et en étroite collaboration avec ses représentants, dans les domaines linguistiques, technologiques et dans le management
- **ESPRIT** développe des projets de recherche et de développement avec un impact industriel ou socio-économique par l'intermédiaire de son département Esprit-Tech dans les domaines des systèmes d'information, les applications mobiles et connectés, le cloud, le big data, l'Internet des objets, robotique, etc.
- **ESPRIT** favorise l'immersion de ses étudiants dans les entreprises par l'intermédiaire des stages d'été et des projets de fin d'étude
- **ESPRIT** privilégie l'apprentissage par projet via les Projets Intégrés, offrant aux étudiants l'opportunité de développer des solutions innovantes inspirées de problématiques concrètes proposées par les entreprises partenaires.

- **ESPRIT** œuvre pour un partenariat actif avec les entreprises en vue de professionnaliser davantage ses formations et de leur donner une orientation métier/compétences.

Convaincus que la collaboration entre le monde académique et le monde professionnel constitue un levier stratégique de développement et d'innovation, à fort impact pour l'ensemble des parties prenantes, **ESPRIT** et **UNAT** conviennent de mettre en place un partenariat durable favorisant le développement des compétences, l'innovation et l'insertion professionnelle des talents.

Article 1 – Objet de la convention

ESPRIT et **UNAT** décident de se rapprocher dans un cadre de collaboration multiforme et synergique qui concerne tous les domaines d'activités considérés d'intérêt commun par les deux parties. Elles s'engagent à mettre en œuvre et à promouvoir au mieux de leurs capacités le partenariat et les relations de coopération.

La présente convention d a pour objet de définir les conditions et modalités de partenariat et formaliser les engagements réciproques des parties en vue de favoriser l'insertion professionnelle des futurs diplômés.

Article 2 – Axes de Coopération

Le présent partenariat a pour objet de définir les principaux axes de coopération entre ESPRIT et **UNAT**, pouvant inclure, sans que cette liste soit limitative :

- **Stages et immersion professionnelle**
  - Collaborer pour l'intégration des étudiants dans **UNAT** afin de réaliser des stages, projets pratiques ou missions en situation professionnelle.
  - Identification de profils étudiants à fort potentiel pour stages et opportunités professionnelles
  - Accompagnement des étudiants vers l'emploi dans les métiers liés, à l'inclusion sociale et professionnelle, à l'accessibilité numérique et à la conception de solutions adaptées aux besoins des personnes en situation d'handicap visuel.

- **Projets intégrés et apprentissage par projet**
  - Mettre en œuvre de projets pédagogiques en lien avec les activités de **L'UNAT**
- **Formation et développement des compétences**

  UNAT contribuera, en collaboration avec ESPRIT, à la co-conception de programmes de formation adaptés aux besoins du marché de l'emploi, dans les domaines technologiques, linguistiques et managériaux.

  UNAT pourra mobiliser ses experts pour intervenir dans le cadre de sessions de formation ou d'ateliers, au profit des étudiants et des équipes pédagogiques d'ESPRIT.
- **Recherche et développement**
  - Collaborer sur des projets de recherche appliquée ou expérimentales à impact industriel ou socio-économique.

  « Chaque action pourra être organisée selon des modalités définies conjointement entre les parties en se référant aux modalités indiquées par l'article 3 de la présente convention ».
- **Événements et partage de connaissances**
  - Co-organisation ou sponsoring d'événements structurants
  - Collaborer pour la mobilisation les experts et des formateurs pour la participation à des conférences, ateliers, visite Entreprises, forums, hackathons ou autres événements académiques et professionnels.
- **Engagement de participation aux événements du Groupe ESPRIT**

  Dans le cadre du présent partenariat, **UNAT** s'engage à participer au moins à l'un des événements majeurs organisés annuellement par le Groupe ESPRIT, à savoir :
  - **Winter Job Fair**
  - **Spring Job Fair**

Cette participation s'inscrit dans une logique de soutien aux actions académiques et à l'insertion professionnelle des étudiants, et pourra prendre toute forme convenue entre les parties.

- **Recrutement et Insertion professionnelle**
  - Identifier et accompagner des profils étudiants à fort potentiel pour les besoins en recrutement de **UNAT**
  - Participer à d'actions favorisant l'insertion professionnelle et le développement des compétences des diplômés.
- **Positionnement de UNAT, comme partenaire opérationnel de la Formation Universitaire et Professionnelle** en général et ESPRIT en particulier, dans le cadre d'événements initiés par les deux parties en commun accord.

Article 3 – Projets Spécifiques

Chaque projet spécifique de coopération sera formalisé par un **avenant** détaillant les actions et les activités développées, le calendrier d'exécution, les termes de confidentialité, les responsabilités de chaque partenaire ainsi que les modalités de financement et de coordination.
Les projets et actions devront être en accord avec les statuts et règlements des deux parties.

Article 4 – Validité de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et restera valable pendant trois années. Elle sera renouvelée automatiquement par tacite reconduction pour une période équivalente, sauf si l'une des parties notifie son intention de ne pas renouveler la convention au moins six mois avant la fin de la période en cours.

Article 5 – Echange d'information ou de documentation

ESPRIT et **UNAT** s'efforceront, dans le respect des règles de confidentialité en vigueur, à faciliter les échanges d'information et de documentation.
Ces échanges pourront concerner des études, rapports, mémoires, catalogues, brochures et autres publications de toute nature identifiée par chaque partie.

Article 6 – Résiliation

Un préavis de résiliation de la convention doit être notifiée par l'une des parties, six mois avant que ladite résiliation ne prenne effet.
ESPRIT et **UNAT** s'engagent à assurer la conduite de toutes les actions en cours et jusqu'à leur terme dans la limite de leurs responsabilités et obligations avant la date effective de la résiliation.
La présente convention devient immédiatement obsolète en cas de dysfonctionnement grave dans la relation partenariale, de fraude ou tentative de fraude et/ou participation passive ou active à des faits de corruption.

Article 7- Litige

ESPRIT et **UNAT** s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les différends qui surgissent entre eux à propos du présent accord de partenariat qui pourraient en résulter. En cas de désaccord, la présente convention sera régie et interprétée conformément au droit tunisien. Toutes contestations et litiges seront de la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Tunis.
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités requises par la loi.

A Tunis, le 29/10/2026

M. Tahar Ben Lakhdar
Président Directeur Général d'Esprit

M. Toufik Daboussi
Président de l'Union Nationale Des Aveugles De Tunisie

ESPRIT
18, Rue de l'Usine - Charguia II
2035 ARIANA
Tél: 71.941.541 - Fax: 71.941.899
ORE

Union Nationale des Aveugles de Tunisie
U.N.A.T

Taoufik Daboussi
Président de l'Union Nationale des Aveugles de la République Tunisienne